

CONCOURS « Mes parents et MOI, toute une équipe! »

RÈGLEMENT

1. Durée du concours

Le concours est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Il débute le 4 septembre 2007 et se termine le 28 mars 2008.

2. Description des prix

39 forfaits-vacances d'intérêt familial constitueront les prix (38 forfaits-vacances (soit deux par vice-présidence régionale) d'une valeur de 600,00 \$ et un forfait-vacances de 1 000,00 \$ parmi l'ensemble des participants). 19 forfaits-vacances d'hiver (exemple : ski, montagnes, etc.) seront offerts en décembre 2007. 19 forfaits-vacances d'été (parc, parc aquatique, zoo, musée, etc.) ainsi que le grand prix d'une valeur de 1 000,00 \$ seront offerts en avril 2008.

Les parents qui accompagnent les enfants auront le choix entre diverses destinations à travers le Québec et certaines régions de l'Ontario.

Chaque forfait-vacances d'intérêt familial comprend l'hébergement et une (ou des) activité(s) touristique(s), culturelle(s) ou de plein air.

Tous les autres frais que ceux mentionnés ci-dessus, notamment les frais de transport de la résidence des personnes gagnantes vers la destination choisie et les dépenses de nature personnelle ne sont pas inclus dans le prix et seront à la charge des personnes gagnantes.

3. Comment participer ?

Pour courir la chance de gagner l'un des forfaits-vacances familiaux, un des parents responsables du jeune membre de la caisse scolaire Desjardins doit dûment remplir le Formulaire d'inscription au concours « **Mes parents et MOI, toute une équipe!** », y inscrire :

- ses nom, adresse et numéro de téléphone ;
- le nom de l'enfant (membre de la caisse scolaire), sa date de naissance, son niveau scolaire et le nom de son école ;
- le numéro de folio du compte caisse scolaire de l'enfant, le nom de la caisse Desjardins.

4. Détermination des gagnants

Les gagnants seront choisis par tirage au sort parmi les formulaires d'inscription au concours « **Mes parents et MOI, toute une équipe!** »ⁱⁱ reçus entre le 4 septembre et le 28 mars 2008.

Les tirages au sort s'effectueront :

- le 5 décembre 2007 pour le premier tirage des forfaits-vacances d'une valeur de 600,00 \$;
- le 9 avril 2008 pour le deuxième tirage des forfaits-vacances d'une valeur de 600,00 \$ ainsi que le grand prix d'une valeur de 1 000,00 \$

ⁱ Les gagnants du tirage de décembre 2007 auront la liberté de choisir un forfait-vacances d'été.

ⁱⁱ Le formulaire d'inscription au concours « Mes parents et MOI, toute une équipe! » rempli par l'enfant avec ses parents n'a aucune valeur légale. Le montant que l'enfant « s'engage » à épargner ne constitue pas une obligation de déposer pour être admissible au tirage.

POUR PARTICIPER AUX DEUX TIRAGES, LES FORMULAIRES D'INSCRIPTION DOIVENT PARVENIR À LA CAISSE AU PLUS TARD LE 23 NOVEMBRE 2007. LES FORMULAIRES REÇUS APRÈS CETTE DATE ET AU PLUS TARD LE 28 MARS 2008 SERONT ADMISSIBLES UNIQUEMENT POUR LE TIRAGE D'AVRIL 2008.

Une personne ne peut gagner plus d'une fois.

Avant d'être déclarées gagnantes, les personnes sélectionnées devront obligatoirement avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le Formulaire d'inscription au concours « Mes parents et MOI, toute une équipe! ».

Les organisateurs du concours informeront par téléphone les personnes ainsi déclarées gagnantes de la façon dont elles pourront prendre possession de leur prix. L'annonce pour le premier tirage s'effectuera dans la semaine du 10 décembre 2007 et pour le deuxième tirage dans la semaine du 14 avril 2008.

5. Admissibilité

Ce concours s'adresse exclusivement aux membres des caisses scolaires, situées sur le territoire des caisses populaires de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario ainsi qu'à leurs parents. Sont exclus de ce concours les enfants des employés du Mouvement Desjardins ou l'une de ses composantes. Des vérifications seront effectuées avant l'annonce officielle des gagnants.

6. Généralités

Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être échangés, substitués à un autre prix ou transférés à une autre personne. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel. Les personnes gagnantes dégagent les organisateurs du concours de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'acceptation et de l'utilisation du prix.

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs à diffuser leur nom sur le site Internet de Desjardins.

Les gagnants consentent à ce que le Mouvement Desjardins ou l'une de ses composantes utilise leur nom à des fins promotionnelles sans compensation additionnelle.

Les personnes qui participent au concours reconnaissent avoir pris connaissance des présents règlements et acceptent de s'y conformer.

La Fédération des caisses Desjardins du Québec se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
